

« Horaires Facilités » Musique et Danse

Lycée René Cassin - Conservatoire Maurice Ravel 2018 - 2019

Partenariat entre le Lycée Cassin et le Conservatoire Maurice Ravel : Etablissement d'un dispositif à « Horaires facilités Musique et Danse » - Prise en compte de l'option musique du lycée dans le cursus d'étude du conservatoire pour l'année 2018 - 2019.

Ce partenariat a également pour objectif de favoriser la coopération et les échanges pédagogiques et culturels entre les deux établissements, proches géographiquement, au bénéfice des élèves et pour développer le rayonnement et l'attractivité des structures.

« Horaires Facilités » :

1. « Horaires Facilités » au bénéfice des lycéens (musiciens et danseurs).
2. La mutualisation de l'option musique du lycée dans le cursus d'étude du conservatoire. Ce dispositif est effectif pour les 2nd, 1^{ère} et Terminale.

1. Aménagements d'horaires

Afin de permettre aux élèves de poursuivre harmonieusement leur pratique artistique musicale ou chorégraphique au conservatoire avec les études scolaires, le lycée s'efforce de libérer les élèves inscrits dans les classes à « Horaires Facilités » dans la mesure du possible les jours et horaires suivants : lundi, mardi et jeudi à 16h00 et vendredi à 16h00 ou plus tôt si possible.

Toutes les options et enseignements facultatifs ne seront alors pas disponibles pour les élèves accédant aux « Horaires Facilités ».

Les élèves en classe de seconde devront choisir SES et MPS comme enseignement d'exploration. Le choix d'enseignements facultatifs en 2nde ne sera pas compatible avec les horaires facilités.

En 1^{er} et term L, le choix d'un enseignement facultatif ne permettra pas de terminer les cours à 16h.

Le conservatoire s'engage à prioriser les cours et l'accès aux salles du conservatoire pour le travail personnel sur les créneaux libérés par le lycée.

2. Valorisation de l'option musique du lycée au conservatoire

Elèves inscrits en musique au conservatoire en Cycle 2 et Cycle 3

Les élèves ayant choisi « **l'option musique facultative** » du lycée en 1^{ère} et Terminale valideront ainsi par équivalence :

- l'Unité de Valeur B du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) **ou**
- l'Unité de Valeur Cycle 3 de Formation musicale pour toutes les disciplines du CEM.

Les élèves ayant choisi « **l'option musique obligatoire** » du lycée en 1^{ère} et Terminale valideront ainsi par équivalence :

- l'Unité de Valeur B du CEM **et**
- l'Unité de Valeur Cycle 3 de Formation musicale pour toutes les disciplines du CEM.

Elèves inscrits en musique au conservatoire en Cycle Spécialisé Musique

Les élèves ayant choisi « **l'option musique obligatoire** » du lycée en 1^{ère} et terminale valideront ainsi par équivalence :

- l'Unité d'Enseignement du module complémentaire du Diplôme d'Etudes Musicales pour toutes les disciplines.

Pour qui ?

L'accès à ce dispositif est proposé à tout élève inscrit au lycée Cassin sous réserve de leur affectation par l'Inspection académique en 2nd, 1^{ère} et Terminale et inscrit au Conservatoire Maurice Ravel.

Marche à suivre pour les élèves intéressés par les « Horaires facilités ».

Les élèves remplissent un dossier d'inscription auprès du secrétariat du conservatoire pour l'entrée en « Horaires Facilités ». Parallèlement, chaque élève (danseur ou musicien) formule également sa demande d'affectation au Lycée Cassin auprès de son établissement scolaire. S'il est musicien, il a la possibilité de choisir également les options musique « obligatoire » ou « facultative » proposées par le lycée.

En concertation, les établissements examinent les demandes des musiciens et des danseurs en tenant compte des dossiers des élèves, de leur motivation et de leur implication mais après la phase d'affectation réalisée par la direction académique.

La liste d'élèves est arrêtée avec un classement par ordre de priorité.

Ce dispositif est attribué en fonction des places disponibles avec priorité aux élèves souhaitant faire les options musique du lycée qui sont inscrits en cycle 3 au conservatoire.